

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1979

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Vidal, M. Dombreval, Mme Motin, Mme Rossi et Mme Tanguy

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III (*nouveau*). – Le Gouvernement remet au Parlement en 2025 un rapport d'évaluation sur les dispositions du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que le Gouvernement remette un rapport d'évaluation au Parlement en 2025 sur les dispositions de l'article 1^{er}. Ce rapport portera notamment sur les conséquences de l'ouverture de l'assistance médicale à la procréation à toutes les femmes, en termes d'évolution des dons, de prise en charge par l'assurance maladie et de conséquences pour les CECOS.